

PRÉFECTURE DU TARN

Sous-Préfecture de Castres

**- Arrêté relatif à la composition
de la commission locale d'information et de surveillance
du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés des Brugues à Lavour**

Le Préfet du Tarn
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les livres I et V du code de l'environnement,

VU le décret du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement

VU les articles R 125-1 à R 125-4 du code de l'environnement fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L 124-1 du code de l'environnement;

VU l'article L 125-1 du code de l'environnement relatif à la composition des CLIS ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 1996 autorisant le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Lavour à exploiter un centre de stockage d'ordures ménagères et de résidus urbains au lieu-dit « Les Brugues », commune de Lavour ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2000 autorisant le changement d'exploitant et donnant à la société COVED Midi Atlantique l'autorisation d'exploiter ce centre ;

Considérant qu'il y lieu, conformément aux articles L 125-1 précité, à l'article R 125-6 du code de l'environnement de procéder à la désignation des membres de cette commission,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 – La commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage de déchets ménagers et assimilés situé au lieu-dit « Les Brugues », commune de Lavour, est présidée par le Préfet ou son représentant.

Sa composition est la suivante :

* Représentants de l'Etat

- Le Sous-Préfet de Castres ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Industrie, la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant
- Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant

* Représentants des collectivités territoriales

- Le Maire de Fiac ou son représentant
- Le Maire de Labastide Saint Georges ou son représentant
- Le Maire de Lavaur ou son représentant
- Le Maire de Massac Séran ou son représentant
- Le Maire de Teyssode ou son représentant
- Le Maire de Viterbe ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant

* Représentants de l'exploitant

- Le Président du SICTOM de la région de Lavaur ou son représentant,
- Le directeur du SICTOM de la région de Lavaur ou son représentant
- 5 représentants de la COVED Midi Atlantique

* Représentants des associations

- Le Président de l'Union Protection Nature Environnement du Tarn (UPNET) ou son représentant
- Le Président de l'association agréée de pêche et de pisciculture de Lavaur ou son représentant
- Le Président de l'association « réflexions et réactions sur l'environnement dans le vaurais et ses environs (REEVE) ou son représentant
- Le Président du syndicat des chasseurs et propriétaires dans l'arrondissement de Lavaur ou son représentant.
- Le Président du Moto camping club de Lavaur ou son représentant
- Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Tarn ou son représentant
- Le Président de la société de tir « Ball-trap du Vaurais » ou son représentant

Le Préfet ou son représentant, pourra en outre, inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile, et en particulier le directeur du lycée agricole de Flamarens, qui jouxte le site.

ARTICLE 2 – Les membres titulaires et leurs suppléants sont nommés pour une durée de 3 ans.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à couvrir.

ARTICLE 3 – La commission se réunit sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le Président peut inviter titulaires et suppléants à assister aux réunions, les suppléants n'ayant pas alors voix délibérative.

ARTICLE 4 – La commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, pour la gestion et l'exploitation de cette installation et de ses activités connexes

. Elle est à ce titre régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ainsi que de déchets d'amiante-ciment fait l'objet, en application de disposition du code de l'environnement susvisé
- de celles des modifications mentionnées à l'article 20 du décret du 21 septembre 1977 modifié précité que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation ainsi que des mesures prises par le Préfet en application des dispositions de ce même article,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation et notamment de ceux mentionnés à l'article 38 du décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé.

ARTICLE 5 – L'exploitant présente à la commission, au moins une fois par an, après l'avoir mis à jour, le dossier présentant l'installation et son activité tel que défini à l'article R 125-8 du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 6 – La commission peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation.

ARTICLE 7 – Le secrétariat de la commission est assuré par le SICTOM de la région de Lavaur

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le maire de Lavaur et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Albi, le 09 JUIL. 2007

Le Préfet



François PHILIZOT